



CERTIFICATION DE POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES DANS LE CADRE DU CONTRAT 150481-20090215

Dispositions particulières

Bon de commande

à retourner accompagné de votre chèque d'un montant égal au coût de la certification TTC à :

Bureau Veritas Certification

"Immeuble Le Guillaumet" – 60, avenue Charles de Gaulle – 92046 LA DEFENSE CEDEX

Pour toute information complémentaire, merci de prendre contact par mail : certification.pose-portes-fenêtres@fr.bureauveritas.com ou par téléphone au 01.41.97.58.33 ou par fax 01.41.97.00.65

Préambule : Les présentes dispositions particulières viennent en complément des conditions générales de vente jointes.

1) INSCRIPTION A UNE DEMANDE D'AUDIT

Une inscription à une demande d'audit prend effet à réception d'une commande ou d'une confirmation de commande écrite (bulletin d'inscription, courrier sur papier commercial). La commande précise les caractéristiques d'entreprise reprises en annexe1 au présent document. Elle est ferme et définitive si le formulaire d'inscription est accompagné du règlement correspondant au montant TTC des frais d'inscription. Une confirmation de l'enregistrement à l'audit est adressée, accompagnée de la facture correspondante.

2) PRIX

Les montants proposés Hors Taxes comprennent l'ensemble des prestations annuelles. Elles s'entendent par site géographique.

Le critère de choix pour le barème porte sur le nombre de fenêtres posées par an, une tolérance de + 5% est admise. Le nombre de poseurs est déclaratif lors de la demande de certification et actualisé à l'initiative du client en cours de cycle de certification, notamment en cas d'évolution de l'entreprise, du nombre de poseurs.

Barème applicable aux entités à certifier.

Nb de poseurs	Coût annuel		Nb de chantiers visités	Nb de jours d'audit
	Prestation en € HT	Frais de déplacement en € HT		
1 à 5 poseurs	1100,00	300,00	2	1
6 à 10 poseurs	1675,00	300,00	4	1,5
11 à 15 poseurs	2200,00	400,00	6	2
A partir de 16 poseurs	Tarif spécifique*			

*Note : Ce tarif est calculé sur la base d'une ½ Journée d'audit et de 2 chantiers par tranche de 1000 menuiseries extérieures au-delà de 4000 menuiseries extérieures.

Ces taux journaliers comprennent le coût d'émission d'un unique certificat, affecté à une seule entreprise. Chaque copie supplémentaire sera facturée en sus pour un montant égal à 10% du coût d'une journée d'audit.

Une journée d'audit supplémentaire, notamment dans le cadre d'une plainte, est facturée forfaitairement à 1250 € HT + frais réel.

La formule de révision de prix mentionnée dans les conditions générales de vente s'applique.

3) REGLEMENT ET FACTURATION

Les échéances de facturation sont les suivantes :

- Facturation du coût de la certification à réception du formulaire d'inscription,
 - Facturation du coût de la surveillance 12 mois après la date d'émission du certificat initial.
- Les règlements sont faits à l'ordre de Bureau Veritas Certification France S.A.S. et sont payables à 30 jours.

Version du 14 janvier 2011

Bureau Veritas Certification



CERTIFICATION DE POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES DANS LE CADRE DU CONTRAT 150481-20090215

4) CONVOCATION AUX AUDITS

Environ deux semaines avant la date de l'audit, une convocation avec toutes les précisions sur le déroulement de l'audit est adressée au responsable désigné de l'entreprise. Il appartient au responsable de l'entreprise de transmettre ces éléments au(x) participant(s) à l'audit.

5) ANNULATION – NON PRESENTATION AUX AUDITS – MODIFICATION DU BON DE COMMANDE

En cas d'annulation de contrat, les frais de certification restent acquis à Bureau Veritas Certification. Toute modification du bon de commande initial (ajout, retrait d'équipe de pose, changement de lieu d'audit...) sera facturée 150.00 € HT.

Tout report de date à moins de 10 jours de la date d'audit initialement prévue, non présentation aux audits, sera facturé 50% du coût d'une journée d'audit.

6) OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à toujours se conformer, pendant la durée de validité de la certification, à toutes les exigences normales et nécessaires pour la délivrance et le maintien de la Certification, entre autre (sans préjudice toutefois des présentes conditions générales) toutes les lois, règles, réglementations émises par un organisme légal ou une autre autorité compétente, toutes les recommandations, tous les codes et règlements similaires édictés par toute autorité selon lesquels, conformément auxquels ou dans le cadre desquels la Certification est délivrée ou toutes les autres exigences normales de Bureau Veritas Certification, nécessaires pour la délivrance et le maintien de la Certification. Le candidat garantit l'exhaustivité et l'exactitude de tous les documents et informations fournis à Bureau Veritas Certification dans le cadre de ses interventions.

Le client s'engage à :

- poser au moins 90% de menuiseries extérieures issues de sites de production produisant des gammes de menuiseries extérieures certifiées par un organisme notifié.
- respecter expressément les règles édictées par Bureau Veritas Certification concernant l'utilisation de la certification,
- ne faire état de sa certification qu'en rapport avec la portée de la certification octroyée,
- ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de Bureau Veritas Certification et ne faire aucune déclaration concernant la certification que Bureau Veritas Certification puisse juger trompeuse ou non autorisée,
- cesser, dès suspension ou retrait de sa certification, de faire état de cette certification en faisant référence à Bureau Veritas Certification ou à la certification elle-même, retourner tout certificat émis par Bureau Veritas Certification,
- ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse.
- communiquer à l'équipe d'audit tous les documents et informations nécessaires à la réalisation de son évaluation
- permettre l'accès aux installations et faciliter les entretiens avec le personnel.
- coopérer pleinement à la résolution de toute non-conformité.
- prendre les dispositions pour que les éventuels moyens d'accès ou EPI spécifiques soient mis à disposition de l'équipe d'audit

7) PROPRIETE INTELLECTUELLE

Bureau Veritas Certification a l'entière propriété des contenus du référentiel. Par conséquent, toute copie ou reproduction ne pourra être utilisée sans autorisation du comité de certification. Tout abus sera sanctionné et régi par les dispositions de la loi du 11 mars 1957 modifiée par la loi du 1er juillet 1992.

8) VALIDITE DE LA CERTIFICATION

Le certificat est attribué pour une période de 3 ans à une entreprise. La délivrance, le maintien de la certification sont assujettis à l'existence d'un contrat entre les parties.



**CERTIFICATION DE POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES DANS LE CADRE
DU CONTRAT 150481-20090215**

ANNEXE 1

Fiche d'identité commerciale

Typologie d'entreprise

- Métrage et pose sans sous-traitance
- Métrage et pose avec sous-traitance
- Pose en sous-traitance

Situation de l'entreprise au 1^{er} Janvier de l'année en cours

- Nb de poseurs salariés :
- Nb de poseurs sous-traitants*:

* Coordonnées des sous-traitants à joindre au présent document.

- Moyenne annuelle de poseurs/an :

Nombre de sites de chantier au 1er janvier de l'année civile N-1

Déclaratif de menuiseries extérieures posées :

	Menuiseries issues de sites de production certifiée	Menuiseries non issues de sites de production certifiée
Nb de fenêtres posées hors rénovation		
Nb de fenêtres posées en rénovation		
Nb de portes posées hors rénovation		
Nb de portes posées en rénovation		



**CERTIFICATION DE POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES DANS LE CADRE
DU CONTRAT 150481-20090215**

Inscription à la certification

Détermination de l'option tarifaire :

Tarifification à prendre en compte :

Cocher la case de la colonne « Option Tarifaire » correspondant à votre entreprise.

Nb de poseurs	Coût annuel		Nb de chantiers visités	Nb de jours d'audit	OPTION tarifaire
	Prestation en € HT	Frais de déplacement en € HT			
1 à 5 poseurs	1100,00	300,00	2	1	
6 à 10 poseurs	1675,00	300,00	4	1,5	
11 à 15 poseurs	2250,00	400,00	6	2	
A partir de 16 poseurs	Tarif spécifique*				Sur devis

*Note : Ce tarif est calculé sur la base d'une ½ Journée d'audit et de 2 chantiers par tranche de 1000 menuiseries extérieures au-delà de 4000 menuiseries extérieures.

Après examen de votre Bon de Commande, Bureau Veritas Certification vous confirmera son accord sur votre proposition d'option tarifaire.

SIGNATAIRE DU CONTRAT :

Société :

Adresse :

Email :



N° Siret :

N° TVA Intraco :

Le Donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente SF05, des présentes dispositions particulières pour la certification de pose de menuiseries extérieures ci-avant et de la procédure de certification GP01Pose de Menuiseries Extérieures

Pour la société

Date :

Nom :

Cachet commercial de la société :

Fonction :

Signature :